

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

**Séance du 18 février 2016**

L'an deux mille seize,

et le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 12 février 2016

Affichée le : 12 février 2016

### PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROMERO PASSERIN Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne. Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, TERRAL Didier, VIDAL Rudy.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GIGOU Stéphane. (présence à partir de la question 4)

Monsieur MARTIN Louis donne procuration à Monsieur BOUIS Xavier.

### ABSENT :

Monsieur SIMON Romain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame MAURICE Nathalie a été élue Secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Fonds de concours
- 2) Personnel communal
- 3) Finances : Autorisation de crédits
- 4) Open Data : Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole
- 5) Plateforme des Marchés Publics : Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole

### **I. FONDS DE CONCOURS**

Madame Le Maire expose :

Suite à des problèmes financiers et économiques dus au précédent propriétaire, la maison de retraite « La Romaine » située à Sussargues, a fait l'objet d'un redressement judiciaire le 5 septembre 2013, prononcé par le Tribunal de Commerce de Lille.

Par jugement en date du 29 janvier 2014 complété par un autre jugement du 26 mars 2014, ce même Tribunal de Commerce, a donné son accord aux propositions de la société BJCM pour la poursuite de l'activité sur la Commune de Sussargues.

La société BJCM a rapidement sollicité la Commune pour acquérir une parcelle plus grande, lui permettant d'y déplacer cet EHPAD en y associant une résidence service pour personnes âgées.

Le conseil municipal de Sussargues a donné l'autorisation à Madame le Maire, par délibération du 22 décembre 2014, d'entamer des négociations sur la vente d'un terrain à proximité de l'actuel EHPAD et des écoles, mais cette parcelle n'a pas satisfait la société BJCM.

Fin 2014, la société BJCM a émis la volonté de déplacer l'EHPAD sur la Commune de Saint-Drézéry.

Cette maison de retraite privée ayant été créée et développée à Sussargues par une famille de sussarquois, la Commune a souhaité la conserver sur son territoire pour sa valeur économique et historique et bien sûr pour assurer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie du secteur communal.

Toutefois après réflexions et discussions avec le Département, les services de l'Agence Régionale de Santé et la société BJCM, Madame le Maire de Sussargues a pris acte de la délocalisation de cet EHPAD dans une commune voisine.

Parallèlement à ce dossier, la commune de Sussargues a validé le projet de créer un bâtiment crèche afin d'y installer la crèche parentale « Les Petites Canailles » dont les locaux ne sont plus correctement adaptés.

Cette crèche sera installée à proximité du groupe scolaire.

La société BJCM, impliquée à l'origine dans ce dossier au titre de relations intergénérationnelles et consciente que le déplacement de l'EHPAD hypothèque partiellement l'objectif visé, souhaite participer à la réalisation de ce bâtiment par le biais d'un fonds de concours.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- valider le projet de fonds de concours,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours et tout document lié au dossier.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué au personnel, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (taux d'emploi 30/35) et en créant un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au même taux.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- supprimer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (taux d'emploi 30/35)
- créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (taux d'emploi 30/35)
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants.

### **b. Détermination des taux pour les avancements de grade**

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Luc SERIEYS précise qu'une délibération a déjà été prise en ce sens par l'assemblée délibérante en 2007, en prenant en compte les cadres d'emplois présents dans l'effectif de la commune.

Or depuis 2013, la commune a recruté un agent dans la filière animation, il convient d'actualiser le tableau présentant les taux pour les avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur Luc SERIEYS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS                        | GRADES D'AVANCEMENT  | TAUX |
|---|--|------|
| Attaché                                 | Attaché principal  | 100% |
| Rédacteur                               | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 100% |
| Adjoint Administratif                   | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100% |
| Adjoint Technique                       | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 100% |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 100% |
| Adjoint d'Animation                     | Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe       | 100% |

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

### **c. Personnel communal : mises à disposition**

Dans la continuité du Pacte de Confiance Métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération en date du 18 septembre 2014 le conseil municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015. Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole a entraîné le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Enfin, afin de proposer un service de proximité aux usagers au travers d'une mise en place efficace et objective la Commune de Sussargues et Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de la mise à disposition de personnel. Ces mises à disposition sont réalisées avec l'accord des agents concernés. Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par des conventions conclues entre la commune et la Métropole.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition à titre individuel les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

| <b>Filière</b> | <b>Catégorie indiciaire</b> | <b>Cadre d'emplois</b> | <b>Grade</b>                                  | <b>Quotité de mise à disposition</b> |
|----------------|-----------------------------|------------------------|---|--------------------------------------|
| Administrative | C                           | Adjoint administratif  | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | 40%                                  |
| Administrative | C                           | Adjoint administratif  | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | 50%                                  |

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

### **III. FINANCES : AUTORISATION DE CREDITS**

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

|               |             |
|---------------|-------------|
| Chapitre 20 : | 27 645,00 € |
| Chapitre 21 : | 6 700,00 €  |
| Chapitre 23 : | 30 400,00 € |
| Chapitre 16 : | 30 500,00 € |

#### **IV. OPEN DATA : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

(Suite à son arrivée, Monsieur Stéphane GIGOU prend part au débat)

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. Montpellier Méditerranée Métropole a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle-même modifiée la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers de la collectivité par le développement de services numériques. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage donc dans l'open data et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prestation est effectuée à titre gratuit pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la plateforme Open Data proposée par Montpellier Méditerranée Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

#### **V. PLATEFORME DES MARCHES PUBLICS : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément au Code des Marchés Publics, notamment son article 56, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser des offres communiquées par voie électronique.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'une convention est signée depuis 2009 avec Montpellier Méditerranée Métropole et qu'elle doit être renouvelée.

Une nouvelle convention de 3 ans est proposée pour un coût annuel de 37,84 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à la solution mutualisée proposée par Montpellier Méditerranée Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents y afférant.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire propose à l'assemblée une réflexion sur la fermeture quotidienne du cimetière.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRE autorise l'envoi des convocations au Conseil Municipal ainsi que les documents qui y sont rattachés par voie de dématérialisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.